



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE
TD/B/COM.2/CLP/40
18 août 2004
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Sixième session
Genève, 8-10 novembre 2004
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3.
 - i) Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;
 - ii) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
4. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence d'examen.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Élection du bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire approuvé à sa cinquième session.

Organisation des travaux

3. Il est proposé que la première séance plénière, qui s'ouvrira le lundi 8 novembre 2004 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires; la séance plénière de clôture, le mercredi 10 novembre, serait consacrée à l'adoption du rapport (point 5)¹.

4. Les autres séances, de l'après-midi du 8 novembre à la matinée du 10 novembre comprise, seraient consacrées aux points 3 i) et 3 ii) de l'ordre du jour provisoire. En cas de besoin, l'adoption du rapport pourrait être différée en toute fin d'après-midi le 10 novembre, afin de permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

Point 3. i) Consultations et discussions au sujet de l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence; examen de la loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. Conformément au paragraphe 5 des conclusions concertées adoptées à sa cinquième session², le Groupe intergouvernemental d'experts examinera, à sa sixième session, les questions ci-après:

a) Débat interactif pour une meilleure compréhension des forces et des faiblesses de l'examen collégial des politiques de concurrence grâce à une comparaison des formules appliquées dans diverses instances;

b) Mécanismes de coopération et de règlement des différends par la médiation dans les accords d'intégration régionale concernant le droit et la politique de la concurrence;

c) Information et coopération dans les enquêtes sur les ententes injustifiables;

¹ Eu égard à la brièveté de la session, le Rapporteur serait autorisé à établir le rapport final après la clôture de la session.

² Voir le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit de la politique et de la concurrence sur sa cinquième session (TD/B/COM.2/52 – TD/B/COM.2/CLP/39), chap. I, p. 4.

d) Sensibilisation à la promotion d'une politique de concurrence dans les pays en développement.

6. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont priés d'en informer le secrétariat suffisamment à l'avance (avant le 30 septembre 2004) de façon que tous les participants aient le temps de s'y préparer. De plus, pour chacune des questions mentionnées plus haut, le secrétariat invite des experts de pays développés, de pays en développement et de pays en transition à présenter des exposés oraux, accompagnés de brèves contributions écrites qui pourraient être mises à la disposition des participants au cours des consultations. À titre de documentation générale pour ces consultations, les experts auront à leur disposition une version révisée de l'étude sur «Le rôle de différents mécanismes possibles de règlement des différends ou d'autres formules envisageables, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence» (TD/B/COM.2/CLP/37/Rev.1), ainsi qu'un résumé des travaux de la réunion spéciale d'experts sur l'examen collégial du droit et de la politique de la concurrence, qui a eu lieu à Genève les 15 et 16 juillet 2004.

7. Au paragraphe 3 des conclusions concertées adoptées à sa cinquième session, le Groupe intergouvernemental d'experts a demandé au secrétariat de réviser ou d'actualiser les documents TD/B/COM.2/CLP/37, TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.2, TD/B/COM.2/CLP/36, TB/B/COM.2/CLP/33, à la lumière des observations formulées par des États membres à la cinquième session ou communiquées par écrit avant le 31 janvier 2004, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED. Comme déjà indiqué, le document TD/B/COM.2/CLP/37/Rev.1, intitulé «Le rôle de différents mécanismes possibles de règlement des différends ou d'autres formules envisageables, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence», sera soumis au Groupe à sa sixième session. Aucune observation n'ayant été reçue concernant le document TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.2, intitulé «L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de la concurrence et les mécanismes utilisés», cette étude n'a pas fait l'objet d'une nouvelle révision. Les documents TD/B/COM.2/CLP/36 (Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique), TD/B/COM.2/CLP/33 (Manuel sur le droit de la concurrence) et TD/B/RBP/CONF.5/7/Rev.2 (loi type) seront actualisés comme demandé.

8. Comme prévu au paragraphe 4 des conclusions concertées, le Groupe intergouvernemental d'experts examinera également à sa sixième session différentes notes du secrétariat, à savoir:

a) Une évaluation préliminaire de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble (TD/B/COM.2/CLP/45), qui sera établie en vue de la cinquième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'Ensemble, qui doit se tenir en 2005;

b) Un rapport sur la façon d'appliquer d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement, notamment par l'octroi d'un régime préférentiel ou différencié pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de concurrence compatibles avec leur niveau de développement économique (TD/B/COM.2/CLP/46);

c) Les pratiques optimales pour définir les compétences requises des autorités chargées de la concurrence et des organismes de réglementation et régler les affaires faisant l'objet d'une action conjointe (TD/B/COM.2/CLP/44).

9. Enfin, comme demandé aux paragraphes 7 et 8 des conclusions concertées, le secrétariat a continué de publier régulièrement les documents ci-après et de les diffuser sur son site Web consacré à la concurrence (www.unctad.org/competition):

a) Nouvelles livraisons du *Manuel sur le droit de la concurrence*, y compris les instruments régionaux et internationaux: document TD/B/COM.2/CLP/41 contenant la législation et les commentaires de la Bulgarie, de l'Estonie et de l'Inde;

b) Version actualisée du *Répertoire des autorités chargées des questions de concurrence*: document TD/B/COM.2/CLP/42;

c) Note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays: document TD/B/COM.2/CLP/47.

10. Ne faisant pas partie de la documentation de session du Groupe, ces trois documents ne seront peut-être pas tous prêts à temps pour la session, mais ils seront diffusés aussitôt que possible sur le site Web de la CNUCED, comme tous les autres documents demandés par le Groupe.

Point 3. ii) Programme de travail, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence

11. Le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des orientations au secrétariat de la CNUCED concernant les travaux à entreprendre sur le droit et la politique de la concurrence.

12. En particulier, les experts seront saisis d'un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique (TD/B/COM.2/CLP/43), tenant compte des renseignements fournis par des États et des organisations internationales, comme demandé au paragraphe 7 a) des conclusions concertées adoptées à la cinquième session. Après quoi, ils seront invités à fournir des orientations au secrétariat sur la meilleure façon d'aider les pays en développement à élaborer une législation nationale et des règles régionales sur la concurrence, à renforcer les capacités dans ce domaine et à mobiliser des ressources financières et techniques pour l'application des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Point 4. Ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence d'examen

13. Agissant en sa capacité de réunion préparatoire de la cinquième Conférence d'examen, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Conférence.

Point 5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

14. Le Groupe fait rapport à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.
